RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12/11/2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Stéphanie COLIN, Danielle CHARTON, Véronique MOULIN.

Messieurs David ALRIVIE, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Guy PIQUET, Sylvain QUOIRIN, Franck WILFART

Pouvoirs : Ariane VEILANDE donnant pouvoir à Stéphanie COLIN.

Absents excusés : Coralie ARNOLD, Stéphane ROLLET, Franck BLANCHARD

Secrétaire de séance : Véronique MOULIN.

Le compte rendu de la séance du 7 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Vente de l'ancienne école des Fourneaux
N° 001 – 18/11/19

Monsieur le Maire informe avoir reçu une proposition pour la vente de l'ancienne école des Fourneaux.

Cette proposition s'élève à 70 000 € net vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition,**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 10

Avenant au marché du réseau d'eau potable
N° 002 – 18/11/19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer un avenant au marché de rénovation d'eau potable suite à une diminution du prix du marché.

Montant initial du marché :	569 445.00 € HT
Montant de la moins-value globale :	28 770.20 € HT
D'où montant final du marché après avenant :	540 674.80 € HT

Soit une diminution du montant initial du marché de 5 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'avenant au marché,**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 10

Acquisition de zones humides à Venizy dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique du Créanton sur le territoire communal
N° 003 – 18/11/19

Dans le cadre du projet restauration hydromorphologique du Créanton au droit et à l'amont du moulin d'en haut, une animation foncière a été menée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon afin de faire émerger un projet ambitieux.

Suite à cette concertation avec les propriétaires et exploitants, les terrains nécessaires à l'aboutissement de l'opération de reméandrage du Créanton sont les suivants :

Commune	Parcelle	Surface (m²)	Montant acquisition	Montant Indemnisation Exploitant	Nature	Propriétaire	Exploitant
Venizy	E 1262	15 636	**10 500 €** (Estimation notariale 10 297€)	**10 500 €** (Estimation protocole d' Indemnisation 10 090 €)	Près	Mme COINTAT 8 rue de la croix 89200 Hauterive	GAEC L'Orée du bois (MM PREVOST)
Venizy	ZR 73 *Parcelle rebornée après travaux*	22 000 (avant division) 12 300 (à acquérir)			Près		
Venizy	E 83	5 198			Taillis		

Cette opération foncière est estimée globalement à 21 000 € hors frais de notaire et de géomètre.
Les frais de notaire sont estimés à 1800 €, les frais de bornage seront réglés par le SMBVA dans le cadre de la réalisation du projet.

Cette acquisition et les frais induits, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % du montant des estimations :
- notariale
- du protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières réalisées par l'Etat et par toutes les collectivités et organismes soumis au contrôle du domaine.

Montant acquisition/indemnisation	21 000,00 €
Frais de notaire	1 800,00 €
Subvention AESN 80 %	17 750,00 €
Reste à charge commune	5 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **ACCEPTE** que la Commune acquière les parcelles cadastrées E 1262, ZR 73 (pour partie), E 83 et s'acquitte des frais notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération (actes notariés) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Vote : Pour 10

Réalisation d'un inventaire réglementaire des zones humides sur le territoire communal
N° 004 – 18/11/19

Le territoire communal de Venizy est particulièrement riche en zones humides. Or, ces milieux sont définis et protégés dans le droit français. Le Code de l'Environnement instaure et définit l'objectif d'une

gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation de ces milieux, dont il donne la définition réglementaire.

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit une zone humide comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».
L'article R 211-108 du code de l'environnement précise que « *Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.* »

Aussi, dans l'objectif d'intégrer ces éléments réglementaires dans le PLU de la Commune afin de sécuriser l'urbanisme et intégrer la protection de ces zones, il est nécessaire de réaliser **l'inventaire règlementaire des zones humides sur le territoire communal.**

Au vu de la technicité du sujet, il a été demandé au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon d'assister la Commune pour la rédaction et la passation du marché d'étude ainsi que de son suivi.

Cette étude est estimée à 35 000 € TTC et est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **ACCEPTE** que la Commune se porte Maitre d'Ouvrage de cette étude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Vote : Pour 10

Vente de Tracteur CASE
N° 005 – 18/11/19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de vendre le tracteur CASE 845 INTERNATIONAL de la commune qui va être remplacé par un nouveau tracteur.

Le tracteur est vendu en l'état au prix de 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **ACCEPTE de vendre le tracteur CASE 845 International au prix de 5 000 €.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 10

Achat d'un Tracteur CASE IH JX 90
N° 006 – 18/11/19

Monsieur le Maire informe qu'il convient de remplacer le tracteur de la commune, qui nécessite de grosses réparations en achetant un nouveau tracteur d'occasion.

Le prix du tracteur avec les accessoires nécessaires est de 37 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'achat du Tracteur et de ces accessoires,**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 10

Achat d'un véhicule camionnette IVECO pour le service des Eaux
N° 007 – 18/11/19

Monsieur le Maire informe qu'il serait judicieux de rajouter un véhicule pour le service des eaux avec tout le matériel nécessaire au service lors des interventions et des dépannages.

Le prix de la camionnette IVECO est de 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'achat de la camionnette IVECO,**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 10

Décision modificative Commune n° 3
N° 008 – 18/11/19

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la décision modificative à prendre au budget Commune 2019 afin de pouvoir payer les dernières factures accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE la modification suivante :**

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
Fonctionnement				
Compte 022 Dépenses imprévues	-10 000 €			
Compte 023 Virement à la section d'investissement		+10 000 €		
Investissement				
Compte 021 Virement de la section d'exploitation				+ 10 000 €
Compte 2135 Installations générales		+ 4 500 €		
Compte 2152 Installations de voirie		+ 3 500 €		
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles		+ 2 000 €		

- **DONNE son accord, pour le virement de crédit ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 10

Décision modificative Eau n° 2
N° 009 – 18/11/19

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la décision modificative à prendre au budget Eau 2019 afin de pouvoir payer les dernières factures du réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE la modification suivante :**

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
Fonctionnement				
Compte 022 Dépenses imprévues	- 3 684 €			
Compte 6068 – autres matières et fournitures	- 2 316 €			
Compte 023 Virement à la section d'investissement		+6 000 €		
Investissement				
Compte 021 Virement de la section d'exploitation				+ 6 000 €
Compte 203 Frais d'études		+ 3 000 €		
Compte 218 Autres immobilisations incorporelles		+ 3 000 €		

- **DONNE son accord, pour le virement de crédit ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 10

Instauration d'une indemnité de régisseur
N° 010 – 18/11/19

Compte tenu du temps passé par le titulaire des régies de recettes, Monsieur le Maire propose d'instaurer une indemnité de responsabilité par régie.
D'après le barème en vigueur, celle-ci s'élèverait à 110 € par an et par régie.
Il existe 5 régies sur la commune :

- Régie d'encaissement des produits des affouages
- Régie d'encaissement des produits de la maison de la culture
- Régie d'encaissement des produits des dons
- Régie d'encaissement des produits de la cantine
- Régie d'encaissement des produits de la garderie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'instaurer une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire à partir de décembre 2019,**
- **DECIDE que l'indemnité annuelle sera de 110 € par régie, qui sera versée sur le mois de décembre de l'année N.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 10

RIFSEEP à compter du 1er janvier 2020
N° 011 – 18/11/19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, et VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'avis du Comité Technique du 13/06/2017

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents Titulaire, stagiaire.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
- les attachés,
- les rédacteurs,
- les adjoints administratifs,

- Pour la filière technique **:**
- les adjoints techniques

- Pour la filière sociale :
- les ATSEM

- Pour la filière animation :
- les animateurs,
- les adjoints d'animation Principal de 2ème classe
- les adjoints d'animation

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Niveau d'encadrement,

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Niveau de qualification,
- Connaissance,
- Autonomie,
- Initiative.

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Responsabilité financière,
- Confidentialité.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques,
- Consolidation des connaissances pratiques,
- Formations suivies.

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :*

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE **Mensuelle Maximum**
ADMINISTRATIF						
Critères		**Niveau d'encadrement**	**Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative**	**Responsabilité financière Confidentialité**	**l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies**	
Groupe 1	Poste à responsabilité : gestion budgets RH, et analyses	40%	30%	20%	10%	235 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	82.50 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE **Mensuelle Maximum**
ANIMATION						
Critères		**Niveau d'encadrement**	**Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative**	**Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle**	**l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies**	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : garderie et cantine	20%	40%	30%	10%	195 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	82.50 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE **Mensuelle Maximum**
TECHNIQUE						
Critères		**Niveau d'encadrement**	**Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative**	**Confidentialité Responsabilité matérielle**	**l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies**	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	87.08 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	82.50 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE **Mensuelle Maximum**
SOCIAL						
Critères		**Niveau d'encadrement**	**Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative**	**Confidentialité Responsabilité matérielle**	**l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies**	
Groupe 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	101.29 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	68.75 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement

F. Les absences :

L'IFSE sera maintenue en cas de congé maladie et d'accident du travail.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA **Annuel maximum**
ADMINISTRATIF						
Critères		**Niveau d'encadrement**	**Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative**	**Responsabilité financière Confidentialité**	**l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies**	
Groupe 1	Poste à responsabilité :, gestion budgets, RH et analyses	40%	30%	20%	10%	1 200.00 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	810.00 €

TECHNIQUE						
Critères		**Niveau d'encadrement**	**Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative**	**Confidentialité Responsabilité matérielle**	**l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies**	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	855.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	810.00 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA **Annuel maximum**
ANIMATION						
Critères		**Niveau d'encadrement**	**Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative**	**Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle**	**l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies**	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : garderie et cantine,	20%	40%	30%	10%	910.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	810.00 €

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA **Annuel maximum**
SOCIAL						
Critères		**Niveau d'encadrement**	**Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative**	**Confidentialité Responsabilité matérielle**	**l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies**	
Groupe 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	994.50 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	675.00 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants

→ Enveloppe : 10 % du montant global CIA : Ponctualité –assiduité et présentation générale,
→ Enveloppe : 15% du montant global CIA : Relation avec le public,
→ Enveloppe : 15% du montant global CIA : Polyvalence,
→ Enveloppe : 10% du montant global CIA : Esprit d'équipe,
→ Enveloppe : 10% du montant global CIA : Initiative autonomie,
→ Enveloppe : 20 % du montant global CIA : Qualité de travail,
→ Enveloppe : 10% du montant global CIA : Gestion du temps et efficacité,
→ Enveloppe : 10% du montant global CIA : Soin des outils de travail

Et à l'intérieur de chaque critère :

- Très bien : 100% de l'enveloppe,
- Bien : 75% de l'enveloppe,
- Moyen : 50% de l'enveloppe,
- Perfectible : 0%

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement lors de l'entretien individuel.

C. Les absences :

Le CIA sera maintenu en cas de congé maladie et d'accident du travail.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/01/2020

Vote : Pour 10

Indemnité du percepteur
N° 012 – 18/11/19

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2019 pour un montant de 411.34 €.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Dominique LAGRANGE Receveur municipal.
- Et de ne pas lui attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vote : Pour 10

Raccordement eau usées Maison de la culture
N° 013 – 18/11/19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de raccorder les eaux usées de la Maison de la culture avec le réseau de l'école de musique.

Les devis proposés sont :
- COLAS 10 398.20 € HT pour la Maison de la culture
  2 985.56 € HT pour l'école de musique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE son accord.**

- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires**

Vote : Pour 10

INFORMATIONS

- **Inauguration « Médaille des Justes » :**

Le vendredi 29 novembre à 11h, avec la participation de l'école.
Suivie d'un apéritif déjeunatoire. Toute la population de la commune est invitée.

- **Inauguration Bibliothèque / Agence Postale :**

Le jeudi 5 décembre à 18h avec les responsables de la Poste.
Hausse du nombre de lecteurs à la bibliothèque et du chiffre d'affaire à l'agence postale.

- **Réunion sécurité :**

Pour le département de l'Yonne :
- Hausse des accidents sur la voie publique.
- Baisse des cambriolages
- Chiffre catastrophique des féminicides.

- **Conseil d'école :**

Le premier du Regroupement Pédagogique Intercommunal.
Création d'une association de parents d'élèves commune.

- **Cantine :**

Problème quantitatif et qualitatif, les solutions sont apportées pour résoudre tous les problèmes.
Proposition de menu avec un repas Bio par semaine, les deux communes du RPI doivent se concerter.

- **Venizy Flore :**

Audit suite aux subventions versées : un accord moral avait été passé avec cette association pour s'occuper du fleurissement de la commune, délégation prévue dans ses statuts. Les subventions versées servaient à acheter les fleurs du plan de fleurissement et éventuellement, les accessoires nécessaires à sa réalisation. Cette association a décidé lors de son AG en novembre 2018 de ne plus s'occuper du fleurissement communal. Il apparaît dans les bilans arrêtés fin 2018, un solde positif de 3628 € cumulé sur 4 ans. La municipalité avait demandé que

le fleurissement 2019 soit assuré par ce bénéfice puisque les subventions versées étaient prévues à cet effet. La Présidente a réuni son conseil d'administration début juillet 2019 pour évoquer ce point. Nous n'avons eu ni compte-rendu ni décision de cette réunion.
La Présidente, Mireille Petit, convoquée à la séance du conseil municipal, a déclaré que « cette requête était nulle et non avenue ».
Le Maire et son conseil ont déploré cette décision inique au regard de la confiance qu'ils avaient accordée à cette association et considère que cette décision ne permettra plus à cette association de prétendre à de futures demandes de subvention.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 16 décembre 2019 à 19 heures
Lundi 20 janvier 2020 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.
et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n° 001 – 18/11/19 : Vente de l'école des Fourneaux
Délibération n° 002 – 18/11/19 : Avenant au marché du réseau d'eau potable
Délibération n° 003 – 18/11/19 : Acquisition de zones humides à Venizy dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique du Créanton sur le territoire communal
Délibération n° 004 – 18/11/19 : Réalisation d'un inventaire réglementaire des zones humides sur le territoire communal
Délibération n° 005 – 18/11/19 : Vente de Tracteur CASE
Délibération n° 006 – 18/11/19 : Achat d'un Tracteur CASE IH JX 90
Délibération n° 007 – 18/11/19 : Achat d'un véhicule camionnette IVECO pour le service des Eaux
Délibération n° 008 – 18/11/19 : Décision modificative Commune n° 3
Délibération n° 009 – 18/11/19 : Décision modificative Eau n° 2
Délibération n° 010 – 18/11/19 : Instauration d'une indemnité de régisseur
Délibération n° 011 – 18/11/19 : RIFSEEP à compter du 1er janvier 2020
Délibération n° 012 – 18/11/19 : Indemnité du percepteur
Délibération n° 013 – 18/11/19 : Raccordement eau usées Maison de la culture